

Plan d'ensemble sans échelle



Autorisation d'urbanisme :

Un dossier de Permis d'Aménager "le Clos de la Fontaine", n°031 271 24 T0001 obtenu par arrêté le 31 janvier 2025. Il est rappelé que ce lotissement comporte un règlement.

Origine du périmètre :

- Plan de bornage et de reconnaissance de limites avec procès verbal, dressé le 25 avril 2025, par Monsieur Jean-Baptiste TREMBLIN, Géomètre-Expert à AUTERIVE, dossier n°240123
- Plan d'alignement, dressé le 25 avril 2025 par Monsieur Jean-Baptiste TREMBLIN, Géomètre-Expert à AUTERIVE, dossier n°240123.

Cotations : Les distances indiquées sur ce plan sont des distances à l'horizontale.

Servitude(s) et dispositions particulières :

- Sur les lots 4-9-10 et 11 : l'entretien du fossé d'interception est obligatoire.
- Sur les lots 4-5-6-7-8-9-10 et 11 : si la surface imperméabilisée dépasse la valeur de 250m², l'acquéreur devra retenir ses eaux pluviales à hauteur de 50 l/m² imperméabilisé supérieur à 250m² ainsi qu'un débit de fuite maximale de 5l/s/ha. Cette rétention compensatoire devra être gérée à la parcelle au moyen d'un dispositif adéquat.
- Les acquéreurs des lots devront réaliser à leur charge des systèmes individuels d'assainissement autonomes conformes aux prescriptions du SPANC (RESEAU 31).

Légende

- Emprise du lotissement
- Limite du lot
- Application cadastre
- Espaces Privatifs
- Servitude de passage des réseaux d'assainissement (non-aedificandi)
- Piquet
- Spit
- Borne existante, nouvelle
- Marque de peinture
- Courbes de niveau du terrain naturel avant travaux VRD (l'altimétrie du terrain peut être modifiée après travaux VRD)
- Talus (issu du projet de voirie)
- Blocs privatifs au lot

Règles d'urbanisme (d'autres règles sont prescrites par le PLU et par le règlement du lotissement PA10)

$H_{max} = 6.00m$ Hauteur maximale des constructions sur le lot (art.4 du règlement du lotissement)



Noyer remarquable à conserver (art.6 du règlement du lotissement)

△ Accès des véhicules aux lots imposés (art.1 du règlement du lotissement)

Plan du lot

Échelle : 1:500

